

QUESTIONNAIRE CONCERNANT VOTRE DÉPART DE SUISSE.

Nom

Prénom

N° d'assuré(e) SWICA

Date de naissance

(jour/mois/année)

Nationalité

Téléphone

(joignable dans la journée)

E-mail

Autres membres de la famille (seulement mentionner membres de la famille d'âge mineur – **les personnes adultes doivent remplir un formulaire séparé**). Veuillez aussi noter le nom, le prénom, la nationalité, la date de naissance et le numéro d'assuré(e).

Afin de pouvoir vérifier le respect de l'obligation d'assurance, nous vous prions de nous renvoyer le présent questionnaire dûment rempli et signé. Veuillez joindre à ce document la confirmation du départ de votre commune de domicile si vous ne l'avez pas encore transmise à SWICA.

1. CLARIFICATION DU LIEU DE DOMICILE

Avez-vous élu un nouveau domicile à l'étranger?

Oui À l'adresse suivante (rue/NPA/localité/pays)

Non

En pareil cas, avez-vous été exempté(e) de l'obligation de vous assurer par le canton/la commune?

Oui Veuillez nous transmettre la confirmation écrite (dispense de l'obligation d'assurance).
(Notez que la confirmation de départ de la commune ne correspond pas à la dispense de l'obligation.)

Non Nous attirons votre attention sur le fait que nous ne sommes pas autorisés à résilier votre assurance obligatoire des soins tant que vous n'avez pas élu domicile à l'étranger.

2. LIENS FINANCIERS AVEC LA SUISSE

a) Un employeur suisse vous a-t-il, vous-même ou votre conjoint(e), détaché(e) à l'étranger dans le cadre d'un contrat de travail en vigueur?

Oui Veuillez nous en transmettre la confirmation écrite (attestation de détachement établie par la caisse de compensation AVS) et nous communiquer votre nouvelle adresse (au cas où vous ne l'auriez pas déjà indiquée dans la réponse à la question 1).

Non

b) Existe-t-il encore des liens (financiers) avec la Suisse, que ce soit au travers de l'exercice d'une activité lucrative ou de la perception d'une rente, d'indemnités journalières ou d'indemnités de chômage?

(Répondre à la question 2b n'est requis que si vous avez élu un nouveau domicile dans un État de l'UE/AELE* ou en Grande-Bretagne.)

Oui Veuillez nous indiquer quelles prestations vous touchez en provenance de la Suisse et d'autres pays, et nous transmettre les attestations y relatives afin que nous soyons en mesure de procéder à une évaluation individualisée de votre situation.

Perception de prestations
venant de Suisse

Perception de prestations
venant d'autres pays

Non

c) Exercez-vous une activité lucrative au sein de l'UE/AELE/Grande-Bretagne?

(La question 2c doit uniquement être complétée si votre conjoint(e) est également assuré(e) auprès de SWICA.)

Oui Début du travail le

Non Si votre conjoint(e) exerce une activité lucrative en Suisse, l'obligation de s'assurer en Suisse subsiste éventuellement. Votre situation doit être examinée individuellement. Nous vous contacterons.

Nous attirons votre attention sur le fait qu'en cas de séjour uniquement passager à l'étranger ou d'absence d'élection de domicile à l'étranger, l'obligation d'assurance perdue en Suisse, avec pour conséquence qu'il ne peut en résulter aucune sortie de l'assurance obligatoire des soins. En outre, si vous avez un(e) partenaire ou un(e) conjoint(e) en Suisse ayant des liens financiers avec la Suisse, veuillez clarifier la question de son obligation d'être assuré(e) avec son assureur-maladie suisse.

Si vous n'êtes plus soumis à l'obligation d'assurance en Suisse, les éventuelles assurances complémentaires existantes prennent fin sauf convention contraire.

Information importante en cas de déménagement dans un pays de l'UE/AELE ou en Grande-Bretagne concernant l'obligation d'assurance

Si un lien financier avec la Suisse subsiste (perception d'un salaire, d'une rente, d'indemnités journalières ou d'indemnités de chômage), vous restez assuré(e) en Suisse pour autant que vous ne perceviez pas de prestation en numéraire (salaire, rente, etc.) dans votre nouveau pays de résidence. L'obligation d'assurance perdue éventuellement si vous percevez des prestations en numéraire d'autres pays de l'UE/AELE ou de Grande-Bretagne (en dehors de votre pays de résidence).

Droit d'option: si vous déménagez en Allemagne, en France, en Italie, en Autriche, au Portugal, en Espagne ou en Finlande, vous pouvez sous certaines conditions faire valoir votre droit d'option dans les 3 mois suivant l'établissement dans le nouveau pays de résidence. Vous pouvez ainsi choisir le pays dans lequel vous et les membres de votre famille n'exerçant pas d'activité lucrative souhaitez vous assurer. Pour exercer ce droit d'option, vous devez demander dans le délai imparti à l'autorité cantonale compétente à être libéré(e) de votre obligation d'assurance en Suisse. Cette demande doit être formulée par écrit. Cette sortie du système d'assurance suisse est définitive et irrévocable.

Si vous avez exercé votre droit d'option, vous devez adresser sans délai à SWICA la confirmation de votre radiation du système suisse.

Pour plus de détails, veuillez contacter votre agence SWICA.

Lieu/date

Signature preneur/euse d'assurance

* Etats membres de l'UE et de l'AELE

Allemagne (DE), Autriche (AT), Belgique (BE), Bulgarie (BG), Chypre (CY), Croatie (HR), Danemark (DK), Espagne (ES), Estonie (EE), Finlande (FI), France (FR), Grèce (EL), Hongrie (HU), Irlande (IE), Islande (IS), Italie (IT), Lettonie (LV), Lituanie (LT), Luxembourg (LU), Malte (MT), Norvège (NO), Pays-Bas (NL), Pologne (PL), Portugal (PT), Principauté de Liechtenstein (LI), Roumanie (RO), Slovaquie (SK), Slovénie (SI), Suède (SE) et Tchéquie (CZ)

À VOTRE SERVICE 365 JOURS PAR AN, 24 HEURES SUR 24.

Téléphone 0800 80 90 80 / swica.ch

